

OBJET - Fixation d'un tarif de location des abris de camping du Colorado.

LE MAIRE donne lecture du rapport

Mesdames, Messieurs,

Saint-Denis s'est dotée en 1975 d'un complexe de loisirs de 210 hectares au lieu dit LE COLORADO à la Montagne.

Le but poursuivi par la municipalité était de permettre à tous la pratique d'activités de détente très diverses et regroupées. Pour ce faire, un bon nombre d'infrastructures d'accueil ont été implantées ; plus récemment, a été réalisée un ensemble de 10 abris en bois destinés à faciliter le camping sur le site; le montant global de cet investissement est de 120 000 F environ.

Afin d'en favoriser l'accès à tous, je vous propose de fixer le tarif de location de ces abris.

La perception des recettes correspondantes se fera par l'intermédiaire d'une régie de recettes, laquelle reste à créer au profit du gardien de l'endroit ou de toute autre personne qui sera nommée à ce titre ; j'agirai dans ce sens en exécution de la délibération du Conseil Municipal du 23 mars 1983 me donnant délégation en application de l'article L.122-20 alinéa 7 du Code des Communes (création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux).

Je mets la question aux voix.

LE MAIRE lit l'avis des Commissions :

"Affaires Economiques : La Commission a fixé le tarif de location à la somme de 20 F par abri de camping et par nuit, sans considération du nombre d'occupants ; la nuit s'entend de 16 heures du jour de location à 16 heures du jour suivant.

.Finances : Même avis".

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, adopte l'avis des Commissions.

*

*

*